

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	21 (1933)
Heft:	401
 Artikel:	Causerie juridique : la demeure de la femme mariée
Autor:	Quinche, Antoinette
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-261067

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
Mme Marie MICOL, 14, rue Michel-Du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE Fr. 5.—
ÉTRANGER 8.—
Le numéro 0.25
Réductions p. annonces répétées
Les abonnements partent du 1^{er} Janvier, à partir du Juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre
de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :
40 centimes
Les abonnements partent du 1^{er} Janvier, à partir du Juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre
de l'année en cours.



Cliché Mouvement Féministe

Mme Seniha RAUF
Déléguée de Turquie à la Conférence de Marseille



Cliché Mouvement Féministe

Mme Milena RUDNIKA
Déléguée d'Ukraine



Cliché Mouvement Féministe

Mme Marcelle RENSON
avocate à la Cour, déléguée de Belgique

La Conférence de Marseille de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Sous un ciel, tantôt fouetté par un mistral qui ne le cédait en rien à notre plus violente bise genevoise, tantôt d'un bleu éclatant comme seul sait nous montrer le Midi, la Conférence de l'Alliance Internationale pour le Suffrage a réuni à Marseille les déléguées de 25 pays, quelques-uns assez lointains (l'Australie, l'Uruguay, les Indes, l'Egypte, les Etats-Unis, étaient représentés), qui, toutes, gagnées sans doute par la chaleur et l'ardeur de la cité méditerranéenne, ont accompli, durant quatre journées remplies à craquer, un travail intéressant et fécond. Il ne s'agissait de rien moins, on s'en souvient, que de reviser le programme de l'Alliance, de le mettre en harmonie avec les besoins nouveaux, et d'autre part de lui assurer la base financière indispensable à sa réalisation.

Comment ce but a été atteint, c'est ce que nous dirons dans un prochain article consacré au travail intérieur de cette Conférence convoquée à l'extraordinaire. Mais d'autre part, et comme nos lectrices le savent aussi, toute une partie de propagande féministe était jointe à cet ordre du jour surtout administratif: propagande à Marseille même, où elle fut supérieurement organisée par les soins d'un Comité local enthousiaste et actif; propagande à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, pour laquelle meetings publics et réceptions et fêtes s'entremêlèrent au mieux. La place nous manquant aussi aujourd'hui pour parler de cette propagande itinérante, nous passons la plume à une de nos collaboratrices, les résultats de la propagande à Marseille valant bien un article à eux seuls.

E. Gd.

I. La propagande à Marseille

Cinq meetings en tout, quand bien même les grandes assemblées du soir n'étaient pas entièrement publiques, comme nous les comprenons en Suisse, puisque l'entrée en était payante pour toutes les personnes non-déléguées. Néanmoins le public afflue. Lors de la soirée de la Paix, on faisait queue jusqu'au milieu de la rue où se trouvait la « Salle de la Mutualité », local de tous ces meetings. Salle ni très grande, ni très belle, mais qui contenait dans une immense toile de fond une copie de la fresque de Raphaël: *L'Incendie du Bourg*, par Louis de Boulogne. Et bientôt d'autres flammes jaillirent de tous côtés: les flammes de l'éloquence, de l'enthousiasme et de la persuasion, si bien que temps et lieu plongèrent dans l'oubli...

Dix oratrices pour le Suffrage des femmes!

Ce sujet étant inscrit, et de droit, en tête du programme de l'Alliance, il fut choisi pour le premier des meetings, le dimanche 19 mars. Mrs. Corbett Ashby le présida, et sa courte introduction, très nette, précise, fut fort applaudie. Le public est en général ce qu'on appelle un « bon public »: très chaud, frénétique même suivant les sujets et applaudissant même quand il ne saissait pas très bien la terminologie de certaines déléguées. Mme Hjelmer, députée à la Chambre danoise, et Mme Piepers (Hollande) prennent la parole après la présidente. Les succès féministes en Danemark ne sont guère effrayants: depuis 25 ans que le suffrage féminin existe dans les communes, il y a, en moyenne, moins de femmes élues dans les Conseils municipaux qu'au Parlement, où, à côté de 225 hommes, siègent 7 femmes! La déléguée hollandaise insiste sur la grande influence des femmes dans les Conseils municipaux et dans les commissions spéciales.

Puis une « véritable » suffragette prend la parole: Mrs. Laughton Matthews, présidente de la St. Joan Alliance, Association catholique britannique. Elle connaît et elle aime la foule, son « speech » en français — qui avait été préparé à fond, nous l'avons su plus tard — est intéressant, séduisant et persuasif à la fois: « Voici ce que nous appris notre campagne que nous ne regretterons jamais: Courage, sens politique, esprit de camaraderie, calme et discipline ». Mrs. Matthews s'adresse tout spécialement aux femmes françaises et sait à merveille leur faire comprendre combien le vote est nécessaire, à la travailleuse sociale, à l'ouvrière, à la mère de famille: « Le vote c'est l'empreinte du citoyen. » Et elle termine par une charmante petite anecdote sur un ecclésiastique qui invitait les mères à prier « pour que leurs fils soient vertueux et leurs filles courageuses... »

Dr. Paulina Luisi, déployant une carte du monde, dont nous connaissons, hélas, les taches noires, nous parle de l'Uruguay et de la grande campagne qui a précédé la victoire. Mme Urbanova est persuadée des grands progrès obtenus par le suffrage féminin en Tchécoslovaquie, notamment dans tout le domaine de la protection de l'enfance. Elle insiste sur le fait que *jamais les femmes ne forment un élément destructif en politique*. Dr. Lüders (Allemagne) est également d'avis que les femmes travailleront toujours au succès des idées modérées et son jugement sur la liberté et la paix, qui encadrent Kant et Rethaen, fait réfléchir.

Et ce fut le tour de Mme Maria Vérona, cette oratrice ardente dont la voix a des sonorités d'orgue. Elle s'adresse aux femmes

contribuables et les invite à refuser les impôts si l'on continue à leur refuser le droit de vote. Il faut savoir faire des sacrifices, souffrir même pour la cause. « Si l'on a peur de la prison, on ne mérite pas le droit de vote! » La foule marqua sa sympathie par des tonnerres d'applaudissements.

Le type de la femme hindoue, si attrayante dans le costume de son pays, est représenté par Mme Rama Rau, puis ce fut une autre Française, du Midi cette fois, Mme Fages, présidente du groupe d'Avignon, dont l'exposé termina avec esprit cette soirée suffragiste par excellence, que nous n'oublierons pas et que nous aimerions entendre répéter telle quelle au bord du Léman, de l'Aar, ou de la Limmat!

Egalité de la morale

Par deux fois la Commission de l'égalité de la morale, sous la présidence de Dr. Paulina Luisi, a convoqué le public marseillais. Une première fois, les déléguées de la Pologne et de la Roumanie indiquèrent ce qui se fait chez elles dans le domaine du relèvement moral, et Miss Neilans (Grande Bretagne), au cours d'un exposé vibrant, donna des détails et des chiffres effarants tirés du rapport de la S. D. N. sur la traite des femmes en Extrême-Orient. Quant au second meeting, il fut tout entier consacré à la traite des femmes, sujet brûlant dans un port de mer. Après avoir fait l'histoire de la prostitution réglementée, le Dr. Luisi déclara avec chaleur que toute défense de l'odieux trafic reste illusoire tant qu'existent les maisons, dont la France a tant de peine à se débarrasser. Les Françaises elles-mêmes montent à l'assaut; Mme Legrand-Falco, vice-présidente du Conseil national des femmes, parle du fonctionnement de ces maisons, mais est tout de même heureuse de pouvoir annoncer quelques succès à Strasbourg, Mulhouse et Grenoble, où les maisons closes ont disparu. A Grenoble, un comité féminin débute une belle activité parmi les anciennes prostituées. Voici, à part l'abolition de la réglementation, les revendications des femmes françaises: Traitement gratuit des malades vénériennes, création d'une police féminine, institution du délit de transmission de la maladie. Mme Lehmann, avocate à la cour de Paris, insiste sur le fait que les prostituées sont « hors la loi ». En Belgique, nous apprend Mme Ciselet, la réglementation a été abolie dans 30 villes déjà, et un projet de loi, réprimant très sévèrement la traite et prévoyant l'abolition générale, a été signé par des députés de tous les partis.

(La suite en 3^{me} page.)

AGNÈS DEBRIT-VOGEL.

Puissent les prochaines journées de Pâques apporter, par le retour fidèle d'un printemps qu'aucune catastrophe ne peut empêcher de luire à nouveau, un peu de paix et d'espoir à notre monde troublé, et un peu de sérénité aux coeurs en peine: c'est le vœu du Mouvement Féministe.

Lire en 2^{me} page:

Le droit au travail de la femme mariée. Kathleen COURTNEY: Le projet de Convention de M. MacDonald pour le Désarmement. Carrières féminines: L'enseignement secondaire.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

Quelques-unes des Résolutions de la Conférence de Marseille. H. Z.: L'Inspection des fabriques en Suisse. Correspondance. — Fonds du Centenaire. — Nouvelles d'Associations.

En feuilleton:

Jeanne VUILLOMET: Les femmes et les livres. Le Marc secret.

Causerie juridique

La demeure de la femme mariée

Le code civil prévoit que le mari choisit la demeure commune, de sorte que la femme doit l'y suivre et habiter avec lui. Cependant cette obligation n'est pas absolue. Notre code n'a pas repris la formule du code Napoléon qui oblige la femme à suivre son mari « partout où il juge à propos de résider »: aussi admet-on que la femme n'est obligée de suivre son mari que lorsqu'il lui offre une demeure convenable.

Si le mari prétendait habiter dans un endroit malsain ou mal famé, s'il menait une vie errante, la femme pourrait refuser de l'accompagner.

Une question controversée est celle de savoir si une femme peut être obligée de vivre chez ses beaux-parents. Les auteurs de commentaires ne sont pas d'accord à ce sujet; alors que pour les uns, le mari n'est pas obligé de constituer à sa femme une demeure indépendante et peut exiger qu'elle vive dans le ménage de ses beaux-parents, d'autres estiment que l'épouse peut exiger une demeure distincte. Dans le canton de Vaud les tribunaux ont tendance à admettre que le mari doit constituer à sa femme une demeure distincte.

Du reste, il ne faut pas exagérer l'application du principe qu'une femme doit rester au domicile du mari. Les femmes croient souvent chez nous qu'elles ne peuvent pas s'en aller sans une autorisation signée de leur mari, et nous avons vu des femmes qui, battues, restaient néanmoins dans l'appartement, de peur de « se mettre dans leurs torts » en quittant le domicile. C'est avoir trop de scrupules! Personne ne songera évidemment à reprocher à une femme d'avoir quitté le domicile de son mari dans des conditions précaires!

Le code prévoit certains cas dans lesquels — sans qu'il y ait nécessairement querelle entre les époux — le juge peut suspendre la vie commune pendant un certain temps à la demande d'un des époux. C'est lorsque « sa santé, sa réputation ou la prospérité de ses affaires sont gravement menacées par la vie en commun ». La demande est faite dans ces cas dans le canton de Vaud au président du tribunal, qui décide en même temps à qui sont attribués les enfants et quelle pension le mari devra verser pour sa femme, et éventuellement pour les enfants. Cette disposition est souvent appliquée lorsque, voulant éviter un divorce, on essaie d'une séparation de quelques mois, dans l'espérance que la situation s'améliore.

Ajoutons enfin que le refus de la femme d'habiter avec son mari n'a pas de sanction. Le code n'admet aucune contrainte physique qui permettrait de ramener de force une femme au domicile conjugal. Et il ne peut pas non plus être exercé de contrainte morale sous forme de dommages-intérêts. Tout ce que le mari peut faire, c'est de demander le divorce, après deux ans, pour cause d'abandon.

Il est vrai que si la femme a quitté le domicile conjugal, le mari sera libéré de l'obligation de l'entretenir, car il n'est tenu de lui verser une pension, pendant la suspension de la vie commune, que si celle-ci est justifiée. D'autre part, si les époux ont des enfants, la femme sera obligée de justifier d'un motif de séparation, afin que le juge, en prononçant celle-ci, lui attribue



la garde des enfants. Il s'agit là de conséquences de la séparation qui arrêteront parfois les femmes devant un départ non motivé.

Mais lorsqu'une femme n'a pas à craindre ces conséquences, — si elle possède une fortune personnelle dont elle peut disposer, ou si elle n'a pas d'enfants, — elle pourra impunément refuser, en violation du code, d'habiter avec son mari. Celui-ci n'aura aucun moyen — à part la persécution — pour la retenir au domicile qu'il aura choisi.

ANTOINETTE QUINCHE, avocate.

Où nous en sommes

Décidément, nous remontons la pente, cette quinzaine, non seulement nous n'enregistrons aucun désabonnement, mais encore 11 abonnements nouveaux. L'effort accompli à la suite des appels de plusieurs de nos amies, soit ici même, soit dans d'autres journaux (relevons spécialement l'article très encourageant que nous a consacré *« Chiffon »*, la chroniqueuse féminine de la Tribune de Genève), a porté ses fruits en enravant la tendance des « mauvaises économies », et nous en sommes très heureuses, comme nous sommes très heureuses aussi de constater, du fait de ces abonnements nouveaux, l'intérêt suscité par les idées que nous défendons.

Mais ne perdons pas de vue pour tout cela que nous sommes encore d'une centaine d'abonnements au-dessous de notre effectif de décembre dernier, et que notre première tâche est de regrouper cet effectif. Merci encore et toujours à ceux et celles qui voudront bien nous y aider.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Le droit au travail de la femme mariée

Comme on le sait, le Conseil d'Etat du canton de Berne, dans sa séance du 17 janvier dernier, a décidé de ne plus admettre de femmes mariées dans le service de l'Etat, ceci pour lutter contre ce que l'on nomme le « double salaire ».

A la suite de cette décision, les femmes fonctionnaires bernoises ont pris la résolution suivante:

« Les femmes fonctionnaires ont été désagréablement impressionnées par la décision du Conseil d'Etat du 17 janvier 1933 qui exclut pour l'avenir les femmes mariées du service de l'Etat et exprime ainsi leur regret de cette décision.

Elles voient une injustice dans le fait que l'on n'attaque que l'une des formes du double salaire, c'est-à-dire le gain de la femme mariée, tandis que les autres formes, par exemple, les gains souvent importants que réalisent des fonctionnaires dans des emplois supplémentaires, ne sont pas touchés.

Elles considèrent que la décision du Conseil d'Etat porte atteinte à la liberté personnelle de la femme et à l'égalité des droits. Elle porte également atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, car, de ce fait, la femme qui a dépensé son temps et son argent à s'instruire n'a le droit de faire emploi de ses connaissances et de ses capacités que si elle renonce à ce qui garantit la vie saine de l'Etat: le mariage et la famille.

Elles considèrent cette décision comme une injustice parce qu'elle bannit pour l'avenir la femme du service de l'Etat sans considérer si

le gain de cette dernière n'est pas une nécessité absolue pour la famille.

Elles considèrent l'exclusion par le Conseil d'Etat des femmes mariées du service de l'Etat comme une erreur, car cette exclusion ne servira nullement à diminuer le chômage. Les femmes bannies du service de l'Etat, et, avec les besoins de la famille obligent à gagner leur vie, chercheront leur gain dans le commerce et l'industrie privée. Leur diminution du service de l'Etat ne sera donc nullement une diminution, mais simplement un déplacement du chômage des emplois de l'Etat sur les emplois privés.

Les femmes fonctionnaires expriment donc l'espérance que le Conseil d'Etat reviendra sur sa décision du 17 janvier 1933 et ne la mettra pas en application ».

Le *Bund*, qui publie cette résolution, ajoute encore:

« Quelles sont aujourd'hui les femmes mariées au service de l'Etat? Ce sont entre autres les femmes des directeurs des institutions cantonales telles que: orphelinats, maisons de relâchement, maisons de correction, asile de vieillards et de nécessieuses, etc., etc. Ce sont ces femmes auxquelles à diverses occasions Messieurs les Conseillers d'Etat expriment des remerciements officiels pour les soins maternels et désintéressés qu'elles portent à leurs protégés.

La décision du 17 janvier constitue-t-elle peut-être un remerciement tangible pour tout ce dévouement? ... »

Le Projet de Convention de M. MacDonald pour le Désarmement

N. D. L. R. — Nos lectrices savent qu'il y a des moments les plus critiques de la Conférence du Désarmement, où les partisans les plus fervents commencent à s'inquiéter sérieusement. Le Premier Ministre anglais a subitement soumis aux membres de la Conférence un projet nouveau, dont l'examen détaillé a été remis après les vacances de Pâques. Nous donnons ci-après un aperçu des dispositions essentielles de ce projet, dont on a beaucoup parlé, et qui permettra de se rendre compte de façon succincte de son contenu.

La situation de la Conférence du Désarmement a été complètement changée par la visite à Genève de M. MacDonald et par le projet de Convention qu'il a présenté à la Conférence. Avant l'arrivée du Premier Ministre de Grande Bretagne, on commençait à se demander à Genève si la Conférence du Désarmement pourrait survivre, ou si elle allait être victime des conditions instables de l'Europe et du monde.

L'intervention de M. MacDonald a été hardie.

Il s'est rendu compte que pour arriver à une conclusion, la Conférence devait sortir du labyrinthe de comités, de sous-comités, de comités de rédaction et de questionnaires, dans lequel la discussion continue de principes généraux l'avait amenée, et envisager un projet de Convention de Désarmement qui pourrait devenir la base d'un accord et sur lequel des votes définis seraient émis. C'était depuis longtemps l'avis de ceux qui désirent vivement voir la Conférence aboutir à un résultat. Toutefois, aucune Convention n'avait surgi et nous devions rendre hommage au courage de M. MacDonald qui, faisant face aux nécessités du moment, a présenté un projet de traité de désarmement qui couvre tout le sujet et qui n'évite même pas la difficulté des chiffres.

Il faut noter toutefois que ces propositions ne forment pas un tout complet, dont aucune partie ne peut être changée sans bouleverser le reste. Tout au contraire, le projet est susceptible d'amén-

gements et M. MacDonald ayant indiqué dans son discours qu'ils seraient les bienvenus, nous espérons que des amendements seront proposés et acceptés, car ce projet de Convention de désarmement ne donne satisfaction que dans une faible mesure même à ceux qui demandent un désarmement modéré.

Il est impossible, dans un court article, de donner un compte-rendu complet de cette Convention; voici cependant quelques remarques sur certains points importants:

Concernant la sécurité, la Convention prend le Pacte de Paris de renonciation à la guerre comme base et prévoit, en cas de rupture de celui-ci, une Conférence de tous les Etats signataires. L'organisation de cette Conférence incomberait au Secré-

Carrières féminines

L'Enseignement secondaire

(Suite et fin.)

L'enseignement est une des carrières libérales où la femme trouve le plus de satisfactions et rencontre le moins de préjugés. C'est pour ces raisons mêmes que beaucoup d'entre elles s'y préparent et que, proportionnellement au nombre de postes officiels qui leur sont attribués, très nombreuses sont les candidates qui se présentent à chaque concours. N'oublions pas qu'elles n'enseignent pas dans les écoles publiques de garçons; dans les écoles de filles, on leur confie les postes de maîtresses de classe et généralement l'enseignement des langues modernes, tandis que celles des sciences et des mathématiques est souvent réservé à leurs collègues masculins; de même l'on n'a jamais vu, jusqu'ici, de directrice d'établissement secondaire officiel (sauf à Genève (Ecole ménagère et professionnelle des jeunes filles) et en Valais, où ces postes peuvent être confiés à des religieuses).

Mais, quelle que soit la branche qu'on se propose d'enseigner, il faut, pour l'enseigner bien, autre chose encore que des titres universitaires; il faut des qualités morales et intellectuelles prononcées. Tout d'abord beaucoup de patience, une maîtrise de soi absolue, afin de trancher les cas les plus difficiles avec toute l'équité et toute l'impartialité que les enfants attendent du maître; à la fois une grande bonté et une grande fermeté, une grande franchise et beaucoup de tact; la gaîté, l'enjouement sont des qualités indispensables pour quiconque vit avec les jeunes. Une bienveillance, naturelle ou acquise, empêchera le maître de tomber dans la déformation professionnelle et de s'habituer à n'être jamais content. En outre, le maître doit être bon psychologue, capable de discerner et de comprendre des mentalités extrêmement variées et soumises aux influences les plus diverses; il doit avoir l'espérance simple et savoir s'adapter à l'âge de ses élèves, à l'atmosphère de chaque classe où il enseigne, et avoir le don d'expliquer et de faire comprendre à n'importe quel genre d'esprit. Il doit vivre dans son temps et s'intéresser à tout ce qui se passe autour de lui; suivre, cela va sans dire, les questions pédagogiques contemporaines, en extraire ce qu'il juge utile, et, grâce à certaines initiatives, l'appliquer si possible dans son enseignement: oser ne plus faire « comme on a

1 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

2 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

3 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

4 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

5 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

6 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

7 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

8 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

9 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

10 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

11 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

12 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

13 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

14 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

15 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

16 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

17 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

18 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

19 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

20 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

21 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

22 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

23 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

24 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

25 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

26 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

27 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

28 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

29 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

30 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

31 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

32 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

33 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

34 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

35 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

36 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

37 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

38 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

39 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

40 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

41 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

42 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

43 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

44 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

45 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

46 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

47 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

48 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

49 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

50 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

51 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

52 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

53 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

54 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

55 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

56 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

57 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

58 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

59 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

60 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

61 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

62 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

63 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

64 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

65 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

66 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

67 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

68 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

69 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

70 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

71 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

72 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

73 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

74 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

75 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

76 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

77 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

78 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

79 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

80 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

81 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

82 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

83 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

84 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

85 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

86 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

87 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

88 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

89 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

90 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

91 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

92 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

93 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

94 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

95 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

96 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

97 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

98 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

99 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

100 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

101 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

102 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

103 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

104 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

105 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

106 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

107 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

108 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

109 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

110 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

111 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

112 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

113 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

114 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

115 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

116 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

117 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

118 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

119 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

120 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

121 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

122 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

123 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

124 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

125 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

126 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

127 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

128 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

129 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

130 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

131 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

132 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

133 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

134 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

135 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

136 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

137 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

138 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

139 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

140 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

141 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

142 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

143 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

144 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

145 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

146 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

147 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

148 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

149 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

150 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

151 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

152 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

153 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

154 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

155 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

156 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

157 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

158 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

159 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

160 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

161 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

162 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

163 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

164 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

165 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

166 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

167 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

168 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

169 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

170 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

171 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

172 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

173 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

174 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

175 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

176 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

177 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

178 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

179 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

180 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

181 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

182 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

183 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

184 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

185 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

186 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

187 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

188 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

189 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

190 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

191 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

192 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

193 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

194 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

195 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

196 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

197 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

198 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

199 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

200 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

201 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

202 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

203 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

204 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

205 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

206 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

207 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

208 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

209 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

210 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

211 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

212 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

213 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

214 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

215 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

216 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

217 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

218 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

219 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

220 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

221 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

222 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

223 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

224 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

225 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

226 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

227 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

228 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

229 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

230 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

231 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

232 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

233 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

234 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

235 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

236 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

237 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

238 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

239 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

240 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

241 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

242 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

243 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

244 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

245 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

246 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

247 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

248 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

249 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

250 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

251 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

252 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

253 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

254 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

255 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

256 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

257 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

258 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

259 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

260 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

261 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

262 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

263 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

264 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

265 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

266 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

267 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

268 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

269 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

270 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

271 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

272 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

273 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

274 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

275 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

276 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

277 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

278 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

279 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

280 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

281 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

282 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

283 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

284 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

285 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

286 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

287 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

288 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

289 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

290 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

291 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

292 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

293 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

294 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

295 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

296 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

297 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

298 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

299 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

300 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

301 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

302 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

303 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

304 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

305 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

306 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

307 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

308 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

309 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

310 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

311 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

312 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

313 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

314 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

315 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

316 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

317 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

318 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

319 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

320 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

321 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

322 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

323 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

324 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

325 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

326 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

327 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

328 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

329 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

330 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

331 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

332 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

333 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

334 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

335 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

336 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

337 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

338 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

339 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

340 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

341 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

342 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

343 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

344 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

345 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

346 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

347 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

348 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

349 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

350 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

351 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

352 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

353 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

354 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

355 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

356 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

357 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

358 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

359 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

360 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

361 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

362 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

363 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

364 Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

365 Voir le numéro précédent du *Mouvement</*